

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2021**

**2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES**

Par délibération n°96/2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au SIVU TOURISME HAUTES VOSGES, Jean Cyril HURING avait été désigné pour représenter la commune de LE VALTIN. Il a remis sa démission.

En conséquence, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire.

**4. AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE MATERIEL DE BADGEAGE**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a conclu un marché avec la société INCOTEC SAS - 7 boulevard Gonthier d'Andernach - CS 40136 - 67404 ILLKIRCH le 27/09/2018 pour la fourniture d'une solution logicielle de gestion du temps de travail et de matériel de badgeage.

Compte tenu de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des prestations supplémentaires doivent être prévues pour modifier l'installation actuelle : il s'agit de la division de la base de données « agents » en deux ensembles distincts (CCGHV et CCHV), la fourniture de 2 nouvelles badgeuses pour équiper les bâtiments communaux qui sont transférés à l'intercommunalité (piscine de LA BRESSE et médiathèque de SAULXURES), la formation de 9 agents à la nouvelle version du logiciel.

Le montant total de ces prestations est de 14 094.60 € HT soit 30.8 % du montant initial du marché (45695.50 € HT).

*Considérant qu'il n'est pas possible pour le pouvoir adjudicateur de changer de titulaire pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements et services existants achetés dans le cadre du marché initial, ces prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant.*

*Considérant qu'une modification financière du marché par avenant est tolérée dans la limite de 50 % ;*

*Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu la délibération 122-2018 du 12 septembre 2018 attribuant le marché de fourniture d'une solution logicielle de gestion du temps de travail et de matériels de badgeage à la société INCOTEC*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021,*

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER l'avenant n°1 AU MARCHE DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE MATERIELS DE BADGEAGE, d'un montant de 14 094.60 € HT, conclu avec la société INCOTEC SAS - 7 boulevard Gonthier d'Andernach - CS 40136 - 67404 ILLKIRCH
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire

## 5. CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D’AMORTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Un travail de mise à jour et d’ajustement de l’actif de la communauté de communes des Hautes Vosges est en cours avec la trésorerie de Gérardmer.

Des prestations pour le réaménagement en 2017 les locaux de la SNCF pour l’Office de Tourisme Intercommunal ont été réimputées au chapitre 204, à la demande du comptable public et doivent être amorties.

Des biens imputés aux comptes 21758 et 21788 sont à sortir de l’actif pour mise au rebus. Au vu de leur imputation, ceux-ci doivent être obligatoirement amortis.

Ils concernent du matériel de rangement dans la salle polyvalente de Saint Amé (2008-CCTG) et des biens liés au stade de La Forge (2005-CCTG).

Il convient de procéder à la régularisation d’amortissements antérieurs par opération d’ordre non budgétaire et prélèvements sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement et n’auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d’investissement.

La balance d’entrée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 fait apparaître un solde créditeur d’un montant de 6 020 697.89 € pour le compte 1068.

N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMPTE	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements antérieurs
2017BP20417201	Constructions OTI Ancienne gare	<b>2804172</b>	1 408,27	1 408,27
2017BP20417202	Diagnostic amiante Bat. SNCF		1 460,00	1 460,00
<b>Total 2804172</b>				<b>2 868,27</b>
9821788-411-2008-15-16-17	SALLE POLY-MATERIEL RANGEMENT	<b>281788</b>	527,48	527,48
<b>Total 281788</b>				<b>527,48</b>
9821758-2005-4122-33	CHAINES STADE LA FORGE	<b>281758</b>	56,56	56,56
9821758-2005-4122-34	DISTRIB ENGRAIS STADE LA FORGE		609,80	609,80
9821758-2005-4122-35	POMPE ARROSAGE STADE LA FORGE		357,73	357,73
9821758-2005-4122-36	BUTS MOBILES STADE LA FORGE		1 200,00	1 200,00
<b>Total 281758</b>				<b>2 224,09</b>

**5 619,84**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,*

*Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,*

*Considérant le solde créditeur du compte 1068,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au conseil communautaire d’autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la communauté de communes d’un montant de 5 619.84 € par opération d’ordre non budgétaire, pour régularisation des comptes suivants ;

2804172 à hauteur de 2 868.27 euros

281788 à hauteur de 527.48 euros

281758 à hauteur de 2 224.09 euros

## 6. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE LANSAUCHAMP

La présente décision modificative permettra de

- transférer une étude de réhabilitation suivie de travaux du chapitre 20 au chapitre 21 pour un montant de 1 555,81 €
- procéder à l'amortissement, des biens de réhabilitation du bâtiment Lansauchamp transférés du chapitre 20 et 23 au chapitre 21, et des subventions liées à ces biens.

Désignation	(articles)	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dotations aux amortissements	6811		65 080,00 €		
Quote-part Subv. inv. transférées au compte résultat	777				65 080,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		0,00 €	65 080,00 €	0,00 €	65 080,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Frais d'insertion	2033				1 555,81 €
Autres agencements et aménagements de constructions	2135		1 555,81 €		
Subv.invest. Etat rattachées à l'actif	13911		16 960,00 €		
Subv.invest. Régions rattachées à l'actif	13912		7 005,00 €		
Subv.invest. Départ. Rattachées à l'actif	13913		1 115,00 €		
Subv.invest.GFP rattachées à l'actif	139151		40 000,00 €		
Amortissements autres agencements et aménagements de constructions	28135				52 830,00 €
Amortissements constructions réseaux	281533				600,00 €
Amortissements autres installations	28158				11 650,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		0,00 €	66 635,81 €	0,00 €	66 635,81 €
<b>Total Général</b>			<b>131 715,81 €</b>		<b>131 715,81 €</b>

*Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Novembre 2021.*

Le Président demande au Conseil communautaire de valider cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Lansauchamp.

## 7. CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS AU BUDGET ANNEXE LANSAUCHAMP

Un travail de mise à jour et d'ajustement de l'actif de la communauté de communes des Hautes Vosges est en cours avec la trésorerie de Gérardmer.

Des biens imputés aux comptes de travaux en cours ont été transférés au chapitre 21 suite à achèvement de travaux (depuis 2015). Ils doivent être obligatoirement amortis, ainsi que les subventions liées à ces travaux.

Ces travaux concernent la réhabilitation du bâtiment Lansauchamp.

Il convient de procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, par prélèvements et versements sur le compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

La balance d'entrée du budget Lansauchamp au 1<sup>er</sup> janvier 2021, fait apparaître un solde créditeur d'un montant de 168 079.45 € pour le compte 1068.

N°INVENTAIRE	DESIGNATION DE LA SUBVENTION	COMPTE	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements antérieurs
1311-302L2008/0010	Subv.FNADT réhab,Lansauchamp	<b>13911</b>	36 152,85	10 845,86
1311-302L2008/0010	Subvention DETR LANSAUCHAMP		72 306,15	21 691,85
1311-302L2008/0010	Subvention DETR LANSAUCHAMP		87 693,85	26 308,16
1311-302L2008/0010	Subv.FNADT réhab,Lansauchamp		66 636,31	19 990,89
1311-302L2008/0010	Subv. DETR-Lansauchamp		40 000,00	12 000,00
1311-302L2008/0010	FNADT réhab.Lansauchamp solde		22 990,16	6 897,05
1311-302L2008/0010	DETR Requalification Lansauchamp T2		13 282,50	3 984,75
<b>Total 13911</b>				<b>101 718,56</b>
1312-90005331760733	SOLDE SUBVENTION REQUAL SITE LANSAUCHAMP	<b>13912</b>	29 570,41	5 914,08
1312-302L2008/0010	Subv. réhab. Lansauchamp		26 809,13	8 042,74
1312-302L2008/0010	Réhab. Lansauchamp		57 646,97	17 294,09
1312-302L2008/0010	Subv. réhab. Lansauchamp		26 005,01	7 801,50
<b>Total 13912</b>				<b>39 052,41</b>
1313-302L2008/0010	Acpte trav assainisst Lansauch	<b>13913</b>	1 685,00	505,50
1313-302L2008/0010	Subv.voirie&réseaux Réhab.Lans		6 660,00	1 998,00
1313-302L2012/0018	Subv.assainisst Réhab.Lansauch 2012629 DACEN SC		2 884,00	865,20
1313-302L2008/0010	Subv.voirie et réseaux Réhab.		11 020,00	3 306,00
<b>Total 13913</b>				<b>6 674,70</b>
2012-13151-993- l2008/0010	Aide invest Lansauchamp	<b>139151</b>	100 000,00	40 000,00
2012-13151-993- l2008/0010	Aide invest Lansauchamp		400 000,00	160 000,00
2012-13151-993- l2008/0010	Aide l'invest Lansauchp		100 000,00	40 000,00
<b>Total 139151</b>				<b>240 000,00</b>
				<b>387 445,67</b>

N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMPTE	VALEUR NETTE	Régularisation amortissements antérieurs
302L2011/0014	INSERTION REHAB.LANSAUCHAMP	<b>28135</b>	1 555,81	466,74
302L2006/0007	ANCIEN BAT.LANSAUCHAMP EN COUR		11 020,80	3 306,24
302L2008/0010	REHAB.BAT.LANS.CELLULES COMMER		1 387 819,13	416 345,74
302L2011/A14	REHAB.BAT.LANS.CELLULES COMMER		10 773,69	3 232,11
302L20130019	STRUCTURE ALU		2 775,00	1 665,00
302L2014/0037	TOTEM		1 300,00	1 300,00
302201411	MANDAT -11-1-2014-MFC 1042-CHA		6 336,20	3 801,72
302201415	2 POELES A GRANULES ECOFOREST		16 112,13	9 667,28
302201416	2 POELES A GRANULES ECOFOREST		14 618,68	8 771,21
302201417	BARRE APPUIS SUR CHASSIS CELLU		2 506,00	1 503,60
30220144	INSTALLATION CHAUFFAGE MFC 102		6 704,03	4 022,42
30220145	INSTALLATION CHAUFFAGE		8 213,30	4 927,98
30220146	ALIMENTATION TOTEM DEVANT BAT		456,22	456,22
30220148	MASSIF POUR TOTEM		900,00	900,00
30220149	ENSEIGNE TOTEM		10 850,00	10 850,00
30222011	MANDAT -3-1-2013-REHAB DET-ARC		52 366,98	15 710,09
30290004107364933	MANDAT -35-1-2014-MFC1105-CHAU		16 112,13	4 833,64
<b>Total 28135</b>				<b>491 759,99</b>
302L2012/0018	REHAB.BAT.LANS.CELLULES COMMER	<b>281533</b>	11 635,00	3 490,50
<b>Total 281533</b>				<b>3 490,50</b>
2016AN1231500000026	MO AMENAGT ESP PUBLICS LANSAUCHAMP	<b>28158</b>	1 124,80	149,97
3022016AN1231500000	Aménagement d'espaces publics		3 233,80	862,35
90005101550933	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp		1 968,40	393,68
90005259801333	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp		3 599,36	719,87
90005299935633	Marche n°2016LANSAU - Aménagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Aménagement du site de Lansau		22 432,50	4 486,50
90005331760733	Marche n°2016LANSAU - Aménagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - SITUATION 2		86 565,00	17 313,00
90005331760833	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp		2 755,76	551,15
90005342200033	Marche n°2016LANSAU - Aménagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Aménagement du site de Lansau		51 467,25	10293,45
90005378730233	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp		1 377,88	275,58
<b>Total 28158</b>				<b>35 045,55</b>
				<b>530 296,04</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,  
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,  
Considérant le solde créditeur du compte 1068,  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire d'autoriser le comptable public à effectuer

- Un versement sur le compte 1068 du budget Lansauchamp M14 de la communauté de communes d'un montant de 387 445.67 € par opération d'ordre non budgétaire, pour

régularisation des comptes suivants ;

- 13911 à hauteur de 101 718.56 euros
  - 13912 à hauteur de 39 052.41 euros
  - 13913 à hauteur de 6 674.70 euros
  - 139151 à hauteur de 240 000.00 euros
- Un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M14 de la communauté de communes d'un montant de 530 296.04 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation des comptes suivants ;
    - 28135 à hauteur de 491 759.99 euros
    - 281533 à hauteur de 3 490.50 euros
    - 28158 à hauteur de 35 045.55 euros

## 8. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative permettra de réaliser un encaissement de la taxe de séjour supérieur au montant estimé et un reversement plus important à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil Départemental des Vosges.

Il s'avère que, suite au dé-confinement, les saisons estivales 2020 et 2021 pour les Hautes Vosges, ont connu une fréquentation touristique supérieure aux estimations.

Pour mémoire :

Montant Taxe de séjour perçue en 2020	890 323,13
Montant Taxe de séjour au 25/10/2021	929 091,41
Montant prévu d'ici fin 2021	220 000,00
Montant inscrit au Budget primitif 2021	950 000,00
DM proposée	220 000,00
Total BUDGET 2021	1 170 000,00

Désignation (fonction)	(Articles)	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
Taxe de Séjour	65541-9512		220 000,00 €		
	6558-9512		198 000,00 €		
	7362-9512				220 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			220 000,00 €		220 000,00 €
<b>Total Général</b>			<b>220 000,00 €</b>		<b>220 000,00 €</b>

*Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 10 novembre 2021*

Le Président propose au conseil communautaire de valider cette décision budgétaire modificative n°3 du budget général.

## 9. COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET REGIMES DEROGATOIRES

Par délibération n°002/2018 portant définition de la durée du temps de travail pour les agents soumis à sujétions particulières, le conseil communautaire a arrêté la liste des postes ouvrant droit à sujétions particulières au sein des services intercommunaux :

Il s'agit

- Des agents affectés au service ordures ménagères (prise de poste à 5 heures du matin – conditions de travail extérieures difficiles)
- Des agents affectés dans les déchèteries (travail le samedi -dimanche)
- Des agents porteurs de repas (travail itinérant, temps de conduite de véhicule important)
- Des agents affectés à la piscine (travail samedi et dimanche)
- Des agents affectés à la médiathèque (travail le samedi et en soirée)
- De l'agent affecté au cinéma (travail samedi-dimanche en soirée)

La durée de travail de ces agents est fixée à 1607H-14H=1593 H. Ils bénéficient de 2 jours dits d'ARTT par an.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Préfecture rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 entrent en vigueur.

Dans un souci d'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique sont abrogés.

Ainsi il appartient aux collectivités territoriales concernées de définir, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles de travail.

A défaut de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du comité technique, les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires seront dépourvues de base légale et donc irrégulières.

Il y a lieu de reprendre les termes de la délibération 002/2018 et de confirmer ou modifier son contenu. Si l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 supprime ces régimes dérogatoires à la durée légale du travail, ne sont toutefois pas concernés par cette évolution les régimes établis pour tenir compte des sujétions particulières auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, art. 2).

Le Comité Technique traite ce dossier le lundi 22 novembre.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

La scission de la communauté de communes des Hautes Vosges s'accompagnera, pour la nouvelle communauté de communes des Hautes Vosges, de l'extension de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs* »

La piscine municipale de LA BRESSE sera transférée à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un recrutement a été lancé pour identifier un coordinateur des piscines intercommunales qui serait chargé de

- Piloter les équipes des piscines de Vagney et La Bresse : (13 agents : MNS, caissières et agents techniques)
- Garantir le bon fonctionnement des établissements
- Assurer la gestion administrative et financière des équipements
- Développer les activités, promouvoir les équipements et coordonner les manifestations sportives
- Accompagner les élus dans les projets de réhabilitation/ restructuration/ extension

- Surveiller les bassins (en remplacement d'agents absents).

L'agent recruté est titulaire du grade de rédacteur territorial.

Il convient de créer un poste, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour permettre son transfert par voie de mutation.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

*Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique qui se réunira le 22 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste de Rédacteur territorial, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## **11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE DES 2 VALLEES**

Lors de la réunion du Syndicat Mixte pour une école de musique en date du lundi 18 octobre 2021, les membres du conseil syndical ont voté, à l'unanimité, la modification de l'article 7 des statuts du SMEM. Il s'agit de faire évoluer le nombre de délégués des collectivités locales adhérentes au SMEM afin d'optimiser le fonctionnement du comité syndical, organe de gouvernance du SMEM et profiter de la disparition de la communauté de communes des Hautes Vosges au 31/12/2021 au profit de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le mettre en œuvre dans le respect des équilibres existants entre les collectivités.

Cette modification consiste à diviser par 2 le nombre de représentants au Conseil Syndical, dans le respect des équilibres entre collectivités.

Part de chaque collectivité	Avant changement des statuts	Après changement des statuts
CCHV	10 titulaires (62,5%) (10 suppléants)	5 titulaires (62,5%) (5 suppléants)
Rupt / Moselle	2 titulaires (12,5%) (2 suppléants)	1 titulaire (12,5%) (1 suppléant)
Ramonchamp	2 titulaires (12,5%) (2 suppléants)	1 titulaire (12,5%) (1 suppléant)
Ferdrupt	2 titulaires (12,5%) (2 suppléants)	1 titulaire (12,5%) (1 suppléant)

L'article 7 des statuts du SMEM sera ainsi rédigé de la façon suivante :

### **ARTICLE 7** : Constitution du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les collectivités.

La Communauté de Communes est représentée dans le comité par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires qu'ils suppléent.

Toutefois, en application de l'article L.5711-1 du CGCT, version en vigueur depuis le 22 mars 2022 :

*« (...) Pour l'élection des délégués des communes au comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*



*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (...) ».*

*Considérant l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 novembre 2021,*

Le Président demande au conseil communautaire

- de se prononcer sur la modification des statuts du SMEM des 2 vallées, et notamment son article 7.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EHPAD DU TERRITOIRE DE LA CCHV**

La communauté de communes a été sollicitée par l'association « Les rayons du Solem », chargée de la partie « animation » de l'EHPAD du Solem à Vagney, pour une demande de subvention portant sur un projet de thérapie avec des animaux. Ce dossier n'est pas recevable dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations.

Néanmoins, vu le contexte sanitaire encore difficile cette année, les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 29 octobre 2021, en concertation avec Elisabeth KLIPFEL, Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population, proposent de reconduire une aide exceptionnelle cette année, d'un montant de 500 €, à tous les EHPAD du territoire pour l'organisation d'un évènement spécifique pour les fêtes de fin d'année OU d'acheter des chocolats aux résidents des EHPAD, qui ne seront pas en capacité d'organiser un tel moment au sein de leur établissement, Le budget global de cette aide exceptionnelle est de 3 000€.

Cette demande ne rentre pas dans les critères d'attribution de subvention classiques.

L'aide étant exceptionnelle, elle est laissée à l'appréciation du conseil communautaire.

La subvention ne sera versée aux EHPAD que sur présentation d'un projet destiné à agrémenter la qualité de vie des résidents.

Il y a 6 EHPAD sur le territoire : Gérardmer, La Bresse, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Vagney et Granges/Aumontzey.

Les crédits inscrits au budget à l'article « subvention » sont suffisants.

*Considérant l'avis favorable des membres de la commission Sports, Loisirs, Culture en date du 29 octobre 2021,*

*Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2021*

*Considérant l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 novembre 2021,*

Le Président demande au conseil communautaire

- de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux EHPAD du territoire, d'un montant de 500€ chacun, ou l'achat de chocolats aux résidents des EHPAD, qui ne seront pas en capacité d'organiser un tel moment au sein de leur établissement
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

## **13. ZAE DES GRANDS PRES A VAGNEY : VENTE DU LOT N°1**

### Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes poursuit une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 : 6 042 m<sup>2</sup>
- Lot n°3 : 1 785 m<sup>2</sup>
- Lot n°4 : 1 478 m<sup>2</sup>

La zone comprend également un espace de 3 511m<sup>2</sup> correspondant à la partie située en zone PPRI et au bassin de rétention des eaux pluviales.

Les surfaces exactes seront arrêtées après la définition des contenances à la suite des travaux d'arpentage et l'enregistrement cadastral.

### Vente du lot n°1

Considérant les éléments ci-exposés,

*Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,*

*Vu l'avis du Domaine du 1<sup>er</sup> mars 2018,*

*Vu l'arrêté n°88 486 18 D0002 du 2 juillet 2018, accordant un permis d'aménager,*

*Vu la délibération du 26 juin 2019 relative au la fixation du prix de vente des parcelles,*

*Vu la délibération du 26 juin 2019 relative aux conditions de vente des terrains,*

*Considérant le courrier de demande d'acquisition du lot n°1 par M Pierre SARRUS (SARL SARRUS AUTOMOBILES),*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 5 octobre 2021,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire de

- DE PRENDRE ACTE de la demande de réservation du lot suivant, déposée à la Communauté de Communes

Désignation lot	Surface	Acquéreur
Lot n°1	3 833 m <sup>2</sup>	M Pierre SARRUS, 113 Impasse de Retomchamp, GERBAMONT

- D'APPROUVER la vente du Lot n°1 à M Pierre SARRUS, 113 Impasse de Retomchamp, GERBAMONT
- DE DONNER tout pouvoir au Président pour signer tout acte se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Communauté de Communes.

### **14. FONDS RESISTANCE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION, FIN DU DISPOSITIF**

En réponse aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises et associations suite à la crise sanitaire COVID-19, les collectivités se sont mobilisées au printemps 2020.

La Région Grand Est a mis en place un fonds d'urgence du nom de « Résistance » pour les entreprises et associations employeuses.

L'objectif était de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne pouvaient être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Cet effort s'est inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'État et les collectivités territoriales et devait notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Ce fonds d'environ 44 M€ a été créé à l'échelle de la Région Grand Est, abondé par la Région, les Départements, les EPCI, la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ / habitant.

Montant de l'enveloppe dédiée sur le territoire	
Total	Part CCHV
287 544€	71 886€

Les aides attribuées sont des avances remboursables sans intérêt, versée par la Région pour le compte de l'ensemble des contributeurs (EPCI, Dpt, Région et Banque des Territoires), avec une proposition de remboursement avec différé de 1 an (éventuellement renouvelable, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans, par semestre.

#### Convention initiale et avenants

- En avril 2020, la CCHV a signé une convention avec la Région pour apporter sa contribution au fonds à hauteur de 2€ par habitant, pour un montant total de 71 886€,
- En novembre 2020, la CCHV a validé un avenant n°1 portant sur une contribution versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20% (soit 5 tranches de 14 377,20€),
- En janvier 2021, la CCHV a validé un avenant n°2 portant sur :
  - o un remboursement de la participation de la CCHV par la Région au cours du deuxième trimestre 2016, au lieu du deuxième trimestre 2015, le différé de remboursement de l'avance remboursable par les entreprises à la Région ayant été prolongé d'un an,
  - o des précisions quant aux modalités de suivi et de coordination du dispositif entre la Région et la Collectivité contributrice,
  - o la date d'effet de la convention, d'une durée de 6 ans,
  - o le déploiement du dispositif Résistance Loyers, abondé uniquement par des fonds régionaux.

#### Fin du dispositif et bilan sur la CCHV

Le dispositif a pris fin le 31 août 2021 et ne sera pas reconduit.

Bilan sur le territoire de la CCHV (hors Résistance Loyers) :

- 10 dossiers déposés,
- 4 dossiers refusés, soit par manque de pièces justificatives, soit parce que l'entreprise était dans une situation fragile au-delà du contexte de crise sanitaire.
- 6 dossiers validés :

Montant des aides attribuées sur le territoire		
Total	Part CCHV	% de l'enveloppement initiale
61 238€	15 309,50€	21,3%

### Avenant n°3 à la convention et solde de la participation de la CCHV

La convention initiale de participation au Fonds Résistance prévoit que le versement de l'EPCI partenaire s'effectue par tranche de 20% de l'enveloppe initiale de 71 886€, au fur et à mesure de l'attribution des aides en Comité d'Engagement. Ainsi, 20% ont déjà été versé, soit 14 377€.

Il convient de solder la participation de la CCHV au réel de la part de l'enveloppe consommée (21,3%), déduction faite de sa contribution de 20% correspondant à la 1ère tranche.

*Vu la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est et ses avenants n°1 et n°2,*

*Considérant la fin du dispositif au 31 août 2021,*

*Considérant la procédure de scission engagée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Considérant que le montant des avances accordées au titre du fonds Résistance représente 21,3 % de l'enveloppe initiale dédiée au territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,*

*Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Communauté de Communes des Hautes Vosges de solder sa participation au réel consommé de l'enveloppe,*

*Vu le projet d'avenant n°3 annexé,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021,*

Le Président demande au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de participation Fonds Résistance Grand Est,
- D'APPROUVER le versement du solde de la participation de la Communauté de Communes, au réel consommé de l'enveloppe,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **15. MOBILITE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE LA BRESSE**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes des Hautes Vosges est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Aussi, elle est devenue compétente en matière de services réguliers de transports publics et/ou de services à la demande, intégralement dans le ressort intercommunal.

Considérant le projet de scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de mettre en place, pour l'hiver 2021/2022, soit pour la période du 18 décembre 2021 au 8 mars 2022, une convention de prestation de services avec la commune de La Bresse, relative au service de bus hivernal.

Les conditions sont détaillées dans le projet de convention en annexe.

Également, il est proposé d'organiser des réunions de travail à compter de 2022, en vue de mettre en place le service par la nouvelle CC des Hautes Vosges, en lien avec le futur Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges.

*Considérant l'exposé qui précède,*

*Vu le projet de convention annexé,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la convention de prestation de service avec la commune de la Bresse, pour la période du 18 décembre 2021 au 8 mars 2022, relative au service de bus hivernal
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

## 16. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2022

En application de l'article L2333-76 du CGCT, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif. Les tarifs 2022 doivent être votés avant le 31 décembre de l'année 2021.

Le montant de la redevance incitative 2021 (redevance minimum + régularisations liées aux levées supplémentaires de l'année 2020) s'est élevé à 737 075, € à la date du 2 novembre 2021. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles réclamations d'ici la fin d'année 2021.

Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission Déchets réunis le 7 octobre 2021 dernier ont proposé, vu la réorganisation de la collecte en C0,5 sur toutes les communes excepté Vagney, une baisse de 10% de la part variable pour tous les abonnements.

Le tableau ci-après synthétise le gain attendu en fonction des formules d'abonnement.

		Grille tarifaire actuelle = grille tarifaire future pour Vagney			Grille tarifaire future pour les communes bénéficiant de la baisse	
		Abonnement = part fixe	Forfait bac ou sac = part variable	Coût actuel	- 10% sur la part variable = réduction pour l'usager	Coût futur
Bacs	80 litres	46,08 €	41,04 €	87,12 €	4,10 €	83,02 €
	120 litres	46,08 €	85,31 €	131,39 €	8,50 €	122,86 €
	240 litres	46,08 €	107,92 €	154,00 €	10,80 €	143,21 €
	660 litres	46,08 €	325,22 €	371,30 €	32,50 €	338,78 €
Sacs	25 sacs de 30l	46,08 €	40,37 €	86,45 €	4,00 €	82,41 €
	50 sacs de 30l	46,08 €	90,25 €	136,33 €	9,00 €	127,31 €
	100 sacs de 30l	46,08 €	117,80 €	163,88 €	11,80 €	152,10 €
	250 sacs de 30l	46,08 €	340,57 €	386,65 €	34,10 €	352,59 €

Cette baisse aura pour impact une réduction globale de prélèvement estimée à 25 748 €.

*Considérant la proposition de la commission Déchets*

*Considérant le projet de règlement de facturation des ordures ménagères modifié joint à l'exposé des affaires*

*Considérant les projets de grilles tarifaires joints à l'exposé des affaires*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président propose au conseil communautaire :

- DE VALIDER la grille tarifaire proposée avec une baisse de 10 % de la part variable « bac ou sac » pour les communes collectées deux fois par mois
- DE MODIFIER, en conséquence, le règlement de facturation de la redevance incitative

- DE LE CHARGER de son application

## **17. HARMONISATION DU FINANCEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE LA FUTURE CCHV : CHOIX DU SCENARIO A DEVELOPPER**

Lors de la réunion de travail du 30 septembre 2021, les élus de la future CCHV présents ont échangé sur le financement et le mode de collecte pour le futur périmètre CCHV.

Le Bureau communautaire du 10 novembre 2021 a souhaité que la phase 3 de l'étude d'harmonisation porte sur le développement du scénario suivant :

- un financement en redevance incitative
- un mode de collecte en porte à porte

Le Président propose au conseil communautaire :

- DE VALIDER le scénario de collecte en porte à porte, avec un financement en Redevance Incitative
- DE L'AUTORISER à engager le devis pour le développement de la dernière phase de l'étude par le bureau d'études.

## **18. CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LA BRESSE HAUTES VOSGES ET REDUCTION DU PERIMETRE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DES HAUTES VOSGES**

Par délibération n°060/2017 du 26 janvier 2017, l'assemblée délibérante de la CC des Hautes Vosges a créé un office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un EPIC couvrant les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, CHAMPDRAY, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, GERBAMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE et TENDON.

La scission de la CC des Hautes Vosges induira une nouvelle structuration du territoire touristique. Les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, ROCHESSON, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE, et TENDON souhaitent s'associer au sein d'un Office de Tourisme Communautaire, créé sous forme d'un EPIC, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui prendrait la dénomination de « Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges »

De fait, la création de cet EPIC entraîne la réduction du périmètre de l'actuel EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire des Hautes Vosges. Les communes de CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, VENTRON, THIEFOSSE, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, ROCHESSON, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE et TENDON n'en feront plus partie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Considérant la délibération n°060/2017 du 26 janvier 2017 de la CC des Hautes Vosges portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal*

*Considérant l'arrêté préfectoral DCL BFLI n°189-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de Communes des Hautes Vosges*

*Considérant l'arrêté préfectoral DCL BFLI n°190-2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de Communes des Hautes Vosges*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- CREER un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Communautaire LA BRESSE Hautes Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui couvrirait les communes de la communauté de communes des Hautes Vosges
- D'APPROUVER la réduction du périmètre d'intervention de l'actuel EPIC de l'Office de Tourisme des Hautes Vosges qui couvrirait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

## **19. VALIDATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE LA BRESSE HAUTES VOSGES**

Parallèlement à la création de l'EPIC qui portera l'office de tourisme communautaire LA BRESSE Hautes Vosges, il y a lieu de valider ses statuts.

Un projet a été présenté lors du comité de pilotage du 6 octobre 2021 et validé.

Il est joint à l'exposé des affaires.

*Considérant le projet de statuts joint à l'exposé des affaires*

*Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage créé pour mettre en place d'Office de Tourisme communautaire La Bresse Hautes Vosges*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire de

- VALIDER le projet de statuts de l'Office de Tourisme communautaire La Bresse Hautes Vosges

## **20. ADHESION ANTICIPEE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREEES PAR SCISSION DE LA CCHV AUX SYNDICATS AUXQUELS LA CCHV ADHERAIT**

A la suite d'un arbitrage entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Secrétaire Général, des adhésions anticipées aux syndicats seront envisageables.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges adhère actuellement à 6 syndicats :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- EVODIA
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation communale
- Syndicat Mixte pour une école de musique des deux vallées

Les dispositions de l'article L5211-5-1 du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre.

A la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernées perdront ainsi un membre de fait de sa disparition juridique.

Les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert.

Jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes, alors qu'elles ne seront pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats.

L'intérêt technique ou financier qui avait conduit la Communauté de communes des Hautes Vosges à adhérer à ces syndicats demeure pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués.

Afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'Etat, il est proposé que la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 novembre 2021*

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- DEMANDER, sous réserve de l'arrivée à son terme de la procédure de scission, l'adhésion de la future CC Gérardmer Hautes Vosges aux syndicats suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges et EVODIA
- DEMANDER, sous réserve de l'arrivée à son terme de la procédure de scission, l'adhésion de la future CC des Hautes Vosges aux syndicats mixtes suivants : SIVU Tourisme Hautes Vosges, Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges, EVODIA, syndicat mixte pour une école de musique, syndicat mixte du PETR de Pays de Remiremont et de ses Vallées
- SIGNER tout document se rapportant à ce dossier

**Les délais et étapes seraient les suivants :**

- 24 novembre : délibération du Conseil communautaire
- Entre le 25 novembre et le 31 décembre : délibération des communes membres de la communauté de communes confirmant leur volonté que les nouvelles communautés de communes créées par partage de la CC des Hautes Vosges adhèrent aux syndicats mixtes suivant :
  - Pour la CC Gérardmer Hautes Vosges :
    - o EVODIA
    - o SIVU Tourisme Hautes Vosges
    - o Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
  - Pour la CC des Hautes Vosges
    - o Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
    - o Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées
    - o EVODIA
    - o SIVU Tourisme Hautes Vosges
    - o Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique à Saulxures

Début janvier 2022, les nouvelles communautés de communes délibéreront pour confirmer leur volonté d'adhésion aux syndicats



## **21. REPARTITION DU FCTVA DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE**

Dans le cadre de la procédure de scission, les deux nouvelles communautés de communes seront intégrées au dispositif d'automatisation du FCTVA - ALICE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dépenses mandatées jusqu'en octobre 2021 seront versées à la CCHV en décembre via ALICE.

Pour les dépenses mandatées en novembre et décembre 2021 qui occasionneront un reversement du FCTVA en 2022, il convient d'arrêter, par délibération, une clé de répartition.

Dans la mesure où la CCHV<sub>14</sub> a été identifiée comme communauté de communes « support » pour les opérations comptables, il est proposé que la totalité du produit de FCTVA au titre des dépenses mandatées en novembre et décembre soit reversé à la seule CCHV créée par partage (clé de répartition : 100%-0%) et qu'un reversement soit ensuite opéré, par le biais d'une convention, au bénéfice de la CCGHV, en fonction de la localisation géographique de la dépense ayant généré du FCTVA.

Le Président demande au Conseil communautaire

- De valider la clé de répartition prévoyant le reversement intégral du FCTVA des mois de novembre et de décembre à la CCHV créée par scission de la CCHV (clé de répartition : 100% CCHV – 0% CCGHV)

## **22. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**